Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260308-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-08 – FINANCES – Budget annexe Mouillages – Durée d'amortissement des études

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2020-12-60 du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de la M57, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Concernant l'étude réalisée sur la Ria d'Etel pour le renouvellement de l'AOT, celle-ci étant octroyée pour une durée de 15 ans, il est proposé au Conseil de fixer une durée d'amortissement de 15 ans afin de ne pas impacter ce budget en section de fonctionnement. Le budget annexe Mouillages n'apportant pas de réelles recettes, un tel lissage de l'amortissement est justifié par l'intérêt économique.

Il conviendrait au surplus d'amender la délibération n°2020-12-60 du 14 décembre 2020 tel que suit :
Imputation 2031 – Etudes à amortir au 28031 : durée d'amortissement : 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, pour le budget annexe Mouillages, une durée d'amortissement de 15 ans pour l'étude réalisée sur la Ria d'Etel préalable au renouvellement de l'AOT ;

AMENDE la délibération n°2020-12-60 tel que présenté supra ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260308-DE

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.